

## Compte rendu de la RPN Aide aux aidants du 28 avril 2021



**Instance : Réunion Paritaire de Négociation sur l'aide aux aidants**

**Date :** 28 avril 2021

**Lieu :** UCANSS + vidéo-conférence

**Participants :** UCANSS Raynal Le May, Mickaël Gérard, OS, pour la CFE-CGC Jean-Luc Rathipanya, Sihem Anne, Yvan Martigny, Jacqueline Janvier , Colette Zagouri.

**8ème réunion de négociation d'un protocole d'accord relatif au « déploiement d'un dispositif d'aide aux aidants porté par le régime de prévoyance des organismes du Régime général de Sécurité sociale ».**

### **Déclarations préalables des organisations syndicales :**

Le secrétaire général du SNFOCOS résume un échange de courriers intervenu en avril 2021 entre lui-même, le Président du COMEX et le Directeur de l'UCANSS au sujet des 2 négociations en cours sur les aidants familiaux d'une part, la différentielle CPPOSS d'autre part.

- Sur les aidants familiaux, il évoque les conditions à remplir par la CAPSSA si celle-ci se positionnait pour financer un complément de salaire en faveur des salariés bénéficiaires des congés légaux d'aidants, éventuellement sur des fonds d'action sociale. Dernier budget estimatif communiqué par l'UCANSS, 400 000€,
- Sur la différentielle, il indique que l'ensemble des organisations syndicales demande qu'une partie des cotisations employeurs actuelles, 5 M€, soit réaffectée au financement des prestations d'aide aux aidants afin d'accroître l'enveloppe disponible actuellement limitée aux 2% du Haut Degré de Solidarité.

En réponse, le Directeur de l'UCANSS détaille le contenu des échanges intervenus avec la direction de la CAPSSA depuis janvier 2020 au sujet de son éventuelle participation au dispositif. Celle-ci doit vérifier qu'elle est en mesure de mettre en place un système de subrogation avec maintien de salaire remboursés par ses soins aux employeurs sur ses fonds d'action sociale. Le cas échéant, il conviendra qu'elle modifie son règlement intérieur par décision de son conseil d'administration.

Les organisations syndicales présentes se positionnent ensuite sur les propositions du SNFOCOS.

Jacqueline JANVIER indique :

- que le SNPDOSS CFE-CGC, qui a été destinataire de l'ensemble des courriers évoqués ne soutient la démarche du SNFOCOS ni sur la forme, ni sur le fond,
- que le SNPDOSS CFE-CGC ne soutient pas non plus la demande de jonction des deux négociations et de dégagement d'une enveloppe complémentaire de 5M€,
- que sur le plan de l'action syndicale, elle constate que les protocoles proposés tiennent compte d'une partie des demandes que notre syndicat a formulées (bénéfice du panier de biens et services ouvert aux aidants actifs d'un côté et fixation d'un taux de revalorisation annuel minimal de 1% des pensions et droits dérivés de l'autre). Ces protocoles pourraient donc, de son point de vue, sous réserve de quelques améliorations complémentaires, être signés prochainement et bénéficier aux salariés de l'Institution.

## **Les enjeux :**

L'UCANSS, qui a pris connaissance des dispositifs mis en place par les IEG (Industries électriques et gazières) et la pharmacie et des données chiffrées disponibles sur le nombre total de bénéficiaires des congés légaux d'aidants et de compensation du handicap, a révisé ses prévisions de dépenses comme suit :

- panier de biens et services : 1,8 à 1,9 M€
- plate-forme téléphonique : 90 000€
- compléments de rémunération : 400 000 €

On dénombrait en 2020, dans l'Institution, 15 salariés bénéficiaires de l'AJAP (personnes en fin de vie), 99 salariés bénéficiaires de l'AJPP (présence parentale) et 10 salariés bénéficiaires de l'AJPA (proche aidant).

De l'avis général, ce dossier comporte trop d'inconnues.

## **Examen du projet de protocole d'accord (version du 28 avril 2021).**

Le maintien de la rémunération par l'employeur aux salariés bénéficiaires de l'AJAP et l'aménagement des horaires des salariés aidants figurent dans le protocole de 2016 sur l'égalité des chances et n'ont donc normalement pas leur place dans un protocole d'accord relatif à l'emploi des fonds du Haut Degré de Solidarité.

La CFE-CGC propose donc de supprimer la référence au Haut Degré de Solidarité dans le titre du protocole d'accord pour y intégrer ces questions. Raynal LE MAY considère que « c'est un sujet qui s'examine ».

Yvan MARTIGNY, représentant des praticiens-conseil CFE-CGC demande confirmation de la possibilité d'aménagement des horaires de travail et de suppression des plages fixes. Raynal LE MAY valide cette idée.

L'ouverture du bénéfice du panier de biens et services aux seuls salariés aidants parents au 1er degré, telle que proposée, est ensuite jugée trop restrictive par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

Yvan MARTIGNY demande l'ouverture du droit aux prestations aux parents d'un titulaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) classée GIR 1 à 4 et non 1 à 3 comme proposé. Le protocole négocié vise le maintien à domicile, or les personnes classées GIR 1 et 2 sont en EHPAD. Sur le plan médical, il faut intégrer les GIR 3 et 4 à l'accord si on veut qu'il soit calé sur la réalité. Mickaël GERARD craint que cela n'engendre trop de dépenses. Pour lui il convient d'amorcer le dispositif sans préjuger d'une révision ultérieure de cet accord.

Il est également unanimement demandé que l'aide soit ouverte aux salariés s'occupant de leur conjoint.

Colette ZAGOURI, représentant le SNETOSSA CFE-CGC, rappelle qu'il convient de privilégier les outils d'orientation gratuits qui existent comme ceux proposés par les complémentaires santé.

Jacqueline JANVIER suggère que l'UCANSS se rapproche de ses interlocuteurs, pharmacie ou IEG, pour fiabiliser ses projections de dépenses poste par poste afin de permettre de prendre des décisions dans une approche de type « budgétaire ».

Prochaine RPN le 19 mai.